



Aide-mémoire

Entretien correct des pare-balles artificiels (PBA)

Objet

Les pare-balles artificiels (PBA) retiennent les projectiles et empêchent ainsi le rejet de substances polluantes dans l'environnement. L'entretien régulier des PBA des installations de tir, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur, est essentiel à leur bon fonctionnement. Cet entretien comprend le vidage professionnel des collecteurs de balles, l'élimination des projectiles dans le respect des dispositions légales, et le remplacement des pièces d'usure des PBA (p. ex. plaque frontale).

Responsabilité

L'exploitant d'installations de tir est responsable de la maintenance régulière et correcte des PBA. Il est recommandé de confier les travaux de maintenance au fabricant avec lequel des contrats peuvent être conclus directement.

Danger

La prudence est de mise lors de travaux de maintenance sur les pare-balles artificiels, les composés à base de plomb étant toxiques.

Si l'entretien n'est pas effectué correctement, les poussières de plomb et d'antimoine se propagent dans l'environnement. Elles peuvent être à l'origine d'intoxications aiguës, soit par ingestion suite au contact avec les mains, soit par l'intermédiaire des voies respiratoires. Une exposition prolongée même à une très faible quantité peut entraîner une intoxication chronique chez l'homme et l'animal.

Maintenance

Dans le cadre des travaux de maintenance, il convient de respecter les prescriptions du fabricant en ce qui concerne l'intervalle de maintenance. Les personnes effectuant ces tâches doivent être protégées par des EPI (équipement de protection individuel) permettant une protection adaptée de la peau, des voies respiratoires et des yeux.

Les équipements suivants sont recommandés :

- Gants de protection contre les risques chimiques modérés (EN 374-1) en plastique (jetable ou non)
- Masque à filtre de type P1 ou FFP1
- Lunettes à branches avec protections latérales (intégrées ou non)

La maintenance des systèmes pare-balles avec des granulats ne peut être effectuée que par les fabricants ou par des entreprises agréées, et non par des sociétés de tir ou des particuliers.

Remarque : dans la période entre deux utilisations d'un point de collecte centralisé (dispositifs de vidage des PBA en un seul point), l'extrémité du tube doit être

bouchée afin d'éviter tout dépôt de poussière ou d'eau polluée dans l'environnement.

Déchets spéciaux

Les projectiles et leurs fragments sont classés comme déchets spéciaux avec le code **LMoD 170409 [S]** *Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses* et ils ne peuvent être remis qu'à une entreprise d'élimination des déchets autorisée.

Stockage et étiquetage

Afin de limiter au maximum l'émission de poussière ou de lixiviat, il faut stocker les résidus de balles dans des fûts étanches avec un couvercle étanche.

Lors de l'entreposage de ces matières, il faut veiller avant tout à ce que les locaux soient secs et propres. Le transvasement et la manipulation ne doivent pas être effectués sur un terrain sans revêtement. Il faut s'assurer, qu'en cas de libération involontaire, qu'aucune substance ne puisse parvenir dans les canalisations, dans le sol ou le sous-sol (obstruction des drains, vanne de sécurité dans les canalisations ou bac de rétention).

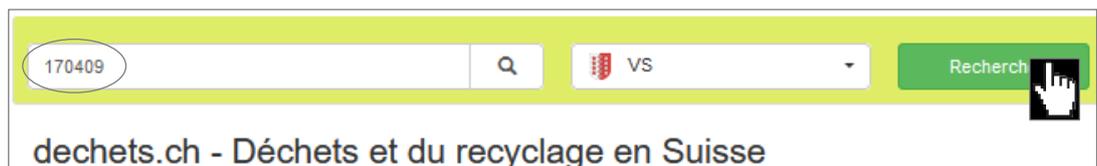
Le détenteur des déchets est tenu d'apporter, au minimum, les indications suivantes sur les emballages servant au transport de déchets spéciaux :

- La mention « déchets spéciaux » (art. 7 al. 1 OMoD)
- Le n° OMoD et le type de déchet correspondant : **LMoD 17 04 09** – *Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses*
- Numéro d'identification de l'entreprise (cf. parag. correspondant ci-après)
- Les pictogrammes SGH suivants peuvent être utilisés :
 - SGH07 : Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique
 - SGH08 : Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique
 - SGH09 : Danger pour le milieu aquatique



Entreprises d'élimination

Les entreprises d'élimination des déchets autorisées sont répertoriées sur le site internet www.dechets.ch. Dans la barre de recherche, il faut saisir le code LMoD 170409 et délimiter la recherche au canton du Valais. Ensuite la recherche peut être lancée :



Le résultat obtenu doit être sélectionné :

Résultats pour la recherche "170409":

Type de déchets selon LMoD/OMoD

Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses LMoD 17 04 09 (S)
constructions métalliques, Débris de ferraille, résidus de chargement, déchets de machines, ferraille, déchets métalliques
ferreux, déchets industriels, déchets d'entreprise, emballage, emballages, ferraille, ribbons, mitraille, métal, métaux, |
metal, métaux, minéraux, mitraille de plomb, plaques offset en aluminium, poêles, casseroles, tuyaux en plomb

Cliquez sur la liste et toutes les entreprises d'élimination agréées apparaîtront

Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses - LMoD 17 04 09 (S)

- [Déchets métalliques mélangés problématiques Liste des installations qui éliminent ce type de déchets \(GD 306\)](#)
- [Liste des installations qui éliminent ce type de déchets](#)

Document de suivi

La remise de déchets spéciaux doit être conforme à l'art. 6 de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005. L'utilisation de documents de suivi permet de s'assurer que les entreprises transmettent les informations nécessaires au transporteur et à l'entreprise d'élimination des déchets. Le document de suivi peut être établi sur la plateforme veva-online.admin.ch. La connexion initiale s'effectue via le numéro d'identification OMoD de l'entreprise.

Numéro d'identification de l'entreprise

Pour établir un document de suivi, l'entreprise qui remet ses déchets doit posséder un numéro d'identification OMoD. La société de tir étant l'entreprise remettante, celle-ci doit se référencer à l'aide de son numéro d'identification sur le document de suivi. Si la société de tir ne possède aucun numéro d'identification, elle peut gratuitement en demander un par e-mail à sen-omd@admin.vs.ch (français) ou duw-veva@admin.vs.ch (deutsch).

Autres déchets

Les autres déchets, comme les masques, les gants et les survêtements peuvent être traités dans une usine d'incinération des ordures ménagères. Les plaques frontales en panne doivent être éliminés sous le code **LMoD17 09 03 [S]** soit par le fabricant, soit par une entreprise agréée.

Fabricants

Berin GmbH	www.berin-gmbh.ch/
Leu + Helfenstein AG	www.leu-helfenstein.ch
MaRep AG (Schurter)	www.marep-ag.ch